

COMMUNE DE SAINT-PYTHON

DU NORD ----ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

DEPARTEMENT

PROCES VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal du lundi 15 juillet 2024 à 18 h 30 Salle de la Mairie

Date de la convocation: 10/07/2024

Membres en exercice: 15 Membres présents: 13 Nombre de procurations: 1

Nombre d'absents (ou excusés) : 2

<u>Membres présents</u>: FLAMENGT Georges (a procuration pour LANZOTTI Jocelyne) – BLAS Joël – LECLERCQ Pascale - PETIT Bruno - BLAS Laurent - PAVOT Marijke - BOUDOUX Pascal - LAUDE Philippe - KEHL Valérie - HUBINET Sophie – LASEMILLANTE Sophie -

DEMORY Michaël – LEFEBVRE Frédérique

Membres excusés: LANZOTTI Jocelyne (donne procuration à FLAMENGT Georges)

Membres absents: BURY Grégory

<u>Président</u>: FLAMENGT Georges <u>Secrétaire de séance</u>: BLAS Joël

La lecture du compte rendu de la réunion du 17 juin 2024 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout du point ci-après :

- Contrat système de sécurité et sauvegarde des données informatiques Accepté à l'unanimité

1. <u>PRESENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTIONS SUR LES PARCELLES DU LOTISSEMENT RUE VICTOR HUGO PAR LA SOCIETE NOVALYS</u>

Monsieur RAMMAERT, développeur foncier de la Société NOVALYS, dont le siège se situe à Amiens 41 boulevard Ambroise Paré, présente son projet de construction aux membres du Conseil Municipal.

Il s'agit d'un lotissement de 30 logements, dotés d'un garage et d'une place de stationnement pour certains et de deux places de stationnement pour d'autres, dont 20 maisons (T4 et T5) et 10 logements en semi-collectif (rez de chaussée + 1 étage + combles – T2, T3 et T4). 30 % de la surface sont prévus en espaces verts. Le site sera clôturé et sécurisé par deux entrées avec ouverture par badges. La commune sera associée aux décisions d'attribution des

logements. Les délais sont les suivants : 15 à 18 mois pour l'autorisation des demandes d'urbanisme et 24 mois pour la construction des habitations.

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles AA 228 (ex AA 39) - 229 (ex AA 40) - 230 (ex AA 40) - 231 (ex AA 40) - 233 (ex AA 41) - 234 (ex AA 41) - 235 (ex AA 44) - 236 (ex AA 44) - 237 (ex AA 44) - 238 (ex AA 190) - 239 (ex AA 190) - 240 (ex AA 194) - 241 (ex AA 194) - 243 (ex AA 197) - 244 (ex AA 197) - 245 (ex AA 192) font l'objet d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dans le cadre du PLUi. Cette OAP indique que ce site est à vocation principale habitat (30 % de logements locatifs aidés sont requis). Une densité minimale de 20 logements à l'hectare est attendue sur ce secteur.

Le prix d'acquisition proposé par la Société NOVALYS est de 266 000.00 € net vendeur.

2. LOTISSEMENT RUE VICTOR HUGO – VENTE DES TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu Monsieur RAMMAERT, représentant la Société NOVALYS, dont le siège se situe à Amiens 41 boulevard Ambroise Paré, les 29 mai et 26 juin derniers (cf réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2024 durant laquelle le projet avait déjà été présenté).

Suite à la présentation de Monsieur RAMMAERT ci-dessus résumée, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre les terrains sis rue Victor Hugo cadastrés AA 228 (ex AA 39) - 229 (ex AA 40) – 230 (ex AA 40) – 231 (ex AA 40) – 233 (ex AA 41) – 234 (ex AA 41) – 235 (ex AA 44) – 236 (ex AA 44) - 237 (ex AA 44) – 238 (ex AA 190) – 239 (ex AA 190) – 240 (ex AA 194) – 241 (ex AA 194) – 243 (ex AA 197) – 244 (ex AA 197) – 245 (ex AA 192) à la Société NOVALYS au prix de 266 000.00 \in net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 11 voix pour, 0 contre et 3 abstentions,

- De vendre les parcelles cadastrées AA 228 (ex AA 39) 229 (ex AA 40) 230 (ex AA 40) 231 (ex AA 40) 233 (ex AA 41) 234 (ex AA 41) 235 (ex AA 44) 236 (ex AA 44) 237 (ex AA 44) 238 (ex AA 190) 239 (ex AA 190) 240 (ex AA 194) 241 (ex AA 194) 243 (ex AA 197) 244 (ex AA 197) 245 (ex AA 192) sises rue Victor Hugo à la Société NOVALYS d'Amiens au prix net vendeur de 266 000.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

3. <u>DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT RUE VICTOR HUGO »</u>

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une étude de sol est nécessaire avant la vente d'un terrain destiné à la construction. Cette étude a été réalisée pour un montant de 375.00 € HT soit 450.00 € TTC pour le lot 3 du lotissement « rue Victor Hugo ».

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget annexe du lotissement, il est nécessaire de prendre une décision modificative en ce sens :

- En dépenses de fonctionnement au compte 65822 « reversement des excédents des budgets annexes » - 375.00 € HT,

- En dépenses de fonctionnement au compte 6045 « Achat d'études, prestations de service » : + 375.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modifications ci-dessus à l'unanimité.

4. SYSTEME DE SAUVEGARDE DES DONNEES INFORMATIQUES ET SYSTEME DE SECURITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la protection des systèmes informatiques est de plus en plus nécessaire considérant le nombre grandissant des cyberattaques que subissent beaucoup de communes.

Notre prestataire, la Société Rex Rotary, propose une solution de sauvegarde plus performante que celle installée actuellement, couplée d'une solution de sécurité contre les cyberattaques pour un coût de 730.00 € HT soit 876.00 € TTC par trimestre, échéance fixe pendant 21 trimestres (actuellement 716.27 € HT révisables chaque année selon indice pour la sauvegarde et 240.97 € HT révisables également pour le système de sécurité).

Le contrat du système de sauvegarde de Rex Rotary en cours actuellement arrive à échéance en août prochain. Monsieur le Maire propose la mise en place de ces nouveaux systèmes, sauvegarde et sécurité contre les actes malveillants, en lieu et place des contrats précédents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ➤ Autorise le Maire à signer le contrat de location proposé par le bailleur « Mutualease » (organisme de financement) via la Société Rex Rotary (prestataire) pour un montant trimestriel de 730.00 € HT fixe pendant 21 trimestres (5 ans et 3 mois),
- Dit que cette dépense est inscrite au budget communal 2024.

5. QUESTIONS DIVERSES

> Madame KEHL Valérie

- ALSH: Madame KEHL rappelle les difficultés qu'elle rencontre à définir une date pour la prochaine réunion préparatoire des ALSH.
- <u>Fuite fontaine école</u>: Madame KEHL signale une fuite importante sur l'une des fontaines à eau de l'école qui n'existait pas lors de l'état des lieux établi avant le centre de loisirs. Monsieur Joël BLAS est chargé de contacter l'entreprise PARMENTIER pour une intervention rapide. Le coût de cette intervention sera pris en charge par la CCPS, organisatrice de l'ALSH de juillet.
- ➤ Madame HUBINET Sophie s'étonne du fonctionnement la nuit des lampadaires du lotissement « Les Arches du Moulin » et s'interroge sur la gérance de cet éclairage. Des réponses lui seront apportées dans les plus brefs délais.

> Monsieur PETIT Bruno

- <u>Travaux d'entretien terrain de football</u>: Monsieur PETIT remercie Monsieur le Maire de son intervention auprès de la CCPS concernant les travaux d'entretien du terrain de football (sablage).
- Concours maisons fleuries: Monsieur PETIT rappelle le passage du jury pour la désignation des lauréats du concours des maisons fleuries 2024 qui s'effectuera le vendredi 19 juillet à 18 h 00.
- O Préparation fête des Culs de Caudron: Monsieur PETIT souhaite que des réponses lui soient adressées par les élus et les responsables d'association concernant leurs disponibilités lors de la fête des Culs de Caudron le 1^{er} septembre prochain. Une fiche action sera adressée à chacun pour indiquer le ou les postes qu'il souhaite occuper. Monsieur PETIT insiste pour que ces fiches lui soient remises rapidement par soucis d'organisation.

> Monsieur le Maire

✓ <u>Eolien</u>: Monsieur le Maire rappelle l'exposé du 17 juin dernier relatif à la proposition faite au Conseil Municipal de la Société RWE de Clichy. Les documents relatifs au projet d'implantation ont été transmis aux membres du Conseil Municipal pour leur complète information. Cette question sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cependant, Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été approché par une autre Société nommée NEOEN, qui développe également des projets d'énergie renouvelable et qui, eux aussi, ont identifié un potentiel sur notre commune.

- ✓ <u>Inauguration lotissement « Les Arches du Moulin »</u>: Initialement prévue le 9 octobre prochain, l'inauguration du lotissement « Les Arches du Moulin » devrait avoir lieu le jeudi 24 octobre 2024 sous couvert de la disponibilité de toutes les personnalités.
- ✓ <u>Commission attribution logements « Les Arches du Moulin »</u>: La dernière commission d'attribution a eu lieu récemment. Tous les logements neufs ont été attribués.
- ✓ <u>City Park</u>: Deux localisations sont envisagées. Monsieur le Maire souhaite lancer une étude de faisabilité sur ces deux sites potentiels par l'entreprise «idverde » de Bouchain.
- ✓ <u>SRADDET</u>: Monsieur le Maire rappelle aux élus que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire. Une entrevue intéressante a eu lieu en mairie ce jeudi 11 juillet avec Monsieur Jonathan LABAERE, Chef de projet SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) au Pays du Cambrésis.

En effet, la Région a engagé la révision du SRADDET au travers de la loi climat et résilience (Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets).

Des enjeux doivent être pris en compte dans cette révision afin d'assurer pour les années à venir une préservation des milieux aquatiques en harmonie avec le développement économique du bassin Artois-Picardie, à savoir, gérer les eaux pluviales, inventorier les fossés, éviter le retournement des prairies, classer les zones humides identifiées, préserver les zones humides etc... (liste non exhaustive).

Sur le volet « gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols », il est imposé des objectifs de sobriété foncière qui, à court terme, vont condamner le Cambrésis,

4ème territoire le plus pénalisé avec un taux de réduction de consommation d'ENAF (Espaces naturels, agricoles et forestiers) de 68.94 %. Pourtant, notre arrondissement figure parmi les territoires les plus vertueux en matière de consommation foncière. L'arrondissement de Cambrai ne doit pas dépasser 125 hectares de consommation d'ENAF sur la période 2021 à 2031, déduction faite de la garantie communale d'un hectare par commune et de la consommation de 2021 à 2022, soit 39 hectares. Il ne reste donc plus grand-chose.

Ces objectifs de sobriété foncière, imposés aux SRADDET, SCoT et documents d'urbanisme locaux (PLUi pour nous), auront pour conséquence de réduire encore plus drastiquement la consommation d'espaces agricoles et naturels (dents creuses et cœurs d'îlots compris). Beaucoup de PLU ne sont pas finalisés suite à cette loi. Les anciens documents, moins vertueux en matière d'environnement, restent donc en vigueur sur certains territoires. De plus, il sera impossible de répondre à la crise actuelle du logement puisque les constructions seront limitées voire impossibles, il sera impossible de permettre à une entreprise de s'étendre ou de s'installer, il sera également impossible de permettre l'extension d'un équipement... (perte d'attractivité, perte d'emplois...). La libre administration des communes est remise en question et la condamnation de certains territoires, dont le Cambrésis, est inéluctable s'il n'y a pas d'évolution de la loi. Cela est sans compter le « zéro artificialisation nette » (ZAN) à partir de 2050, qui est déjà en vigueur pour les communes qui ont déjà consommé plus d'un hectare d'ENAF.

Le Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis a émis un avis défavorable au projet de modification du SRADDET qui ne répond plus à son ambition première, à savoir « l'équilibre et l'égalité des territoires en Hauts de France », considérant que ce projet stratégique va pénaliser les secteurs ruraux.

- ✓ <u>Suivi des subventions</u>: Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds vert pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente a été accordée pour un montant de 101 377.08 €.
- ✓ <u>Subventions dans le cadre des AIL (Actions d'Intérêt Local)</u>: Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Département a alloué dans le cadre des AIL la somme de 250.00 € à l'association Marche et Découverte pour l'organisation du parcours du cœur et marche de la fête des culs de Caudron, et 700.00 € à l'association Football Club de St Python pour l'aide au financement des activités du club.
- ✓ <u>Rappel Congrès des Maires du Nord</u>: Monsieur le Maire rappelle aux élus que le prochain Congrès des Maires du Nord aura lieu à Gayant Expo à Douai le jeudi 26 septembre 2024. Il demande aux élus intéressés de se faire connaître.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 9 octobre 2024 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 50.

G. FLAMENGT A procuration pour LANZOTTI J.

J. LANZOTTI
Donne procuration à FLAMENGT G.

J. BLAS

P. LECLERCQ

B. PETIT

L. BLAS

M. PAVOT	P. BOUDOUX	Ph. LAUDE
V. KEHL	S. HUBINET	S. LASEMILLANTE
M. DEMORY	G. BURY	F. LEFEBVRE
	Absent	- n